

Vous pouvez vous procurer une assurance-maladie dans les agences de voyages ou directement chez un assureur (que vous trouverez dans les Pages jaunes^{MC}). Au moment de l'achat, vérifiez les questions suivantes :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes sont-ils réglés directement par la compagnie d'assurance ou devez-vous faire le paiement « sur le champ » et vous faire rembourser plus tard?
- L'assurance couvre-t-elle votre évacuation vers le Canada, avec le personnel médical d'accompagnement?
- Exclut-elle les maladies et affections préexistantes?
- Couvre-t-elle les naissances prématurées et les soins néonataux connexes?
- La compagnie versera-t-elle à l'hôpital une avance de fonds en espèces si celui-ci l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle les coûts liés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement d'une dépouille au Canada?

- La compagnie d'assurance possède-t-elle un centre de service à la clientèle ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept?

Ayez toujours avec vous une copie de votre police d'assurance ainsi que les numéros de téléphone du centre de service à la clientèle. Confiez également ces renseignements à un ami ou à un membre de votre famille au Canada. Pour tout traitement médical qui vous sera administré, faites-vous remettre une facture détaillée du médecin ou de l'hôpital.

Quand vous arriverez dans le pays où vous allez travailler, n'attendez pas une urgence pour trouver un hôpital ou une clinique de bonne réputation près de chez vous. Il pourrait bien être trop tard! Les missions du Canada peuvent vous renseigner sur les cliniques et les hôpitaux de l'endroit (les adresses des missions du Canada figurent dans la brochure du MAECI *Bon voyage, mais...*).

Il est peu probable que votre assurance-maladie canadienne vous couvre à l'étranger. De plus, au moment de votre retour, vous devrez attendre trois mois avant d'être de nouveau assuré par le régime de votre province.